

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 82-23-CP

ACHAT DE MOBILIER DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant la nécessité d'aménager les locaux de la cantine scolaire afin d'améliorer les conditions de travail du personnel ;
- Vu le rapport établi par le service santé du CDG-64 suite à l'étude de poste des agents de la cantine et de la garderie et les préconisations qui en résultent,
- Vu le devis n°040167 du 06/06/2023 présenté par la société EVIPRO ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis n°040167 du 06/06/2023 présenté par la société EVIPRO pour la fourniture et la mise en service de mobilier de restauration scolaire.

Article 2 :

Le montant de la prestation s'élève à 6 862,80 € T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à la société EVIPRO.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 19 juin 2023

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

